

## AVANT-PROPOS

1. Le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) est l'aboutissement de plus de dix années de travail. De nombreuses personnes, venues de divers pays, organisations internationales et autres, ont contribué à son élaboration. Leur travail a mis en jeu un large éventail d'expertise, allant de la toxicologie à la protection contre l'incendie, et a nécessité beaucoup de bonne volonté et d'ouverture au compromis.

2. Les travaux ont débuté en partant du principe que les systèmes existants devraient être harmonisés afin de créer un système unique à l'échelle mondiale couvrant la classification des produits chimiques, leur étiquetage et les fiches de données de sécurité y afférentes. Il ne s'agissait pas d'un concept entièrement nouveau puisque l'harmonisation de la classification et de l'étiquetage était déjà largement en place pour les dangers physiques et la toxicité aiguë dans le secteur des transports, et ceci sur la base des travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social des Nations Unies. Toutefois, l'harmonisation n'avait pas touché certains secteurs, comme la sécurité sur le lieu de travail ou la protection du consommateur; et la plupart du temps, dans un même pays, les exigences du secteur des transports n'étaient souvent pas harmonisées avec celles des autres secteurs d'activité.

3. Le mandat international qui a donné l'impulsion initiale à ce travail a été adopté à la Conférence des Nations Unies pour l'Environnement et le Développement de 1992 (CNUED), tel que reflété dans le paragraphe 27 du chapitre 19 d'Action 21:

*« On s'efforcerait d'assurer qu'un système harmonisé mondialement de classification et d'étiquetage compatible, comportant notamment des fiches sur la sécurité et des symboles facilement compréhensibles, soit disponible d'ici à l'an 2000. »*

4. Les travaux ont été coordonnés et dirigés sous la supervision du Groupe de coordination pour l'harmonisation des systèmes de classification des produits chimiques (GC HSSC) du Programme inter-organisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC). Les principales organisations ayant participé à ces travaux sont l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social des Nations Unies.

5. En 2001, le résultat complet des travaux a été transmis par l'IOMC au Sous-Comité d'experts du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques du Conseil économique et social des Nations Unies (Sous-Comité SGH). Ce sous-comité a été établi par la résolution du Conseil 1999/65 du 26 octobre 1999 en tant qu'organe subsidiaire du précédent Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses, restructuré et renommé à cette occasion « Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques » (ci-après « le Comité »). Le Comité et ses deux sous-comités travaillent par périodes biennales. Les services de secrétariat sont fournis par la Division des transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU).

6. Le Sous-Comité SGH est chargé du suivi du SGH, de promouvoir sa mise en œuvre et de fournir des directives supplémentaires en fonction des besoins en assurant la stabilité du système pour encourager son adoption. Sous son égide, le document est révisé et mis à jour régulièrement pour tenir compte de l'expérience acquise aux échelles nationale, régionale et internationale dans sa mise en œuvre à travers les lois nationales, régionales et internationales, ainsi que de l'expérience des responsables de la classification et de l'étiquetage.

7. La première tâche du Sous-Comité SGH était de rendre le SGH disponible pour permettre sa mise en application et son utilisation à l'échelle mondiale. Ainsi, la première version du document, destinée à servir de base à une mise en œuvre généralisée du SGH, a été approuvée par le Comité à sa première session (11-13 décembre 2002) et publiée en 2003 sous la cote ST/SG/AC.10/30. Depuis lors, le SGH a été mis à jour tous les deux ans.

8. À sa sixième session (14 décembre 2012), le Comité a adopté une série d'amendements à la quatrième édition révisée du SGH qui comprend notamment une nouvelle méthode d'épreuve pour les matières solides comburantes; divers amendements destinés à clarifier davantage les critères de classification pour certaines classes de danger (corrosion/irritation cutanée, lésions oculaires graves/irritation oculaire, et aérosols) ainsi qu'à compléter l'information devant figurer sur les fiches de données de sécurité; des tableaux récapitulatifs pour la classification et l'étiquetage révisés et simplifiés; un nouveau système de codification pour les pictogrammes de danger, et des conseils de prudence révisés et rationalisés davantage. La présente cinquième édition révisée tient compte de ces amendements qui ont été diffusés sous la cote ST/SG/AC.10/40/Add.3.

9. Bien que le SGH s'adresse en premier lieu aux gouvernements, institutions régionales et organisations internationales, il contient suffisamment d'informations et d'indications pour les industriels appelés, en fin de compte, à mettre en application les prescriptions adoptées. La disponibilité d'informations sur les produits chimiques, sur leurs dangers, et sur la façon de protéger les gens, permettra d'élaborer des programmes nationaux pour une gestion rationnelle des produits chimiques. Une gestion rationnelle généralisée dans les pays partout dans le monde conduira à plus de sécurité pour l'ensemble des populations et pour l'environnement, tout en permettant de continuer à bénéficier de l'utilisation de ces produits chimiques. L'harmonisation aura aussi pour effet positif de faciliter le commerce international en stimulant une plus grande cohérence des prescriptions nationales relatives à la classification et la communication des dangers chimiques, prescriptions auxquelles les entreprises engagées dans le commerce international devront satisfaire.

10. Au paragraphe 23(c) de son plan d'action adopté à Johannesburg le 4 septembre 2002, le Sommet mondial du développement durable a encouragé les pays à mettre en application le SGH aussitôt que possible avec pour objectif que ce système soit complètement opérationnel en 2008. Postérieurement, dans ses résolutions 2003/64 du 25 juillet 2003, 2005/53 du 27 juillet 2005, 2007/6 du 23 juillet 2007, 2009/19 du 29 juillet 2009 et 2011/25 du 27 juillet 2011, le Conseil économique et social des Nations Unies a invité tous les gouvernements qui ne l'auraient pas encore fait à prendre les mesures nécessaires, par le biais de procédures ou de dispositions législatives nationales, pour mettre en oeuvre le SGH comme recommandé dans le Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable. Il a également réitéré sa demande aux commissions régionales, aux programmes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organisations concernées de promouvoir la mise en oeuvre du SGH et, lorsqu'il y a lieu, de modifier leurs instruments juridiques internationaux respectifs régissant la sécurité des transports, la sécurité du travail, la protection des consommateurs ou la protection de l'environnement pour mettre en application le SGH. Des informations sur l'état de la mise en oeuvre peuvent être consultées sur le site web de la Division des transports de la CEE-ONU<sup>1</sup>

11. La présente publication a été préparée par le secrétariat de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU).

12. Des informations complémentaires sur les travaux du Comité et de ses sous-comités, et sur le SGH, ainsi que les rectificatifs éventuels diffusés après publication du présent document, peuvent être consultées sur le site web de la Division des transports de la CEE-ONU<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> [http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/implementation\\_e.html](http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/implementation_e.html).

<sup>2</sup> <http://www.unece.org/trans/danger/danger.htm> et [http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/ghs\\_welcome\\_f.htm](http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/ghs_welcome_f.htm)

**TABLE DES MATIÈRES****Page****Partie 1. INTRODUCTION**

Chapitre 1.1	Objet, portée et mise en œuvre du SGH.....	3
Chapitre 1.2	Définitions et abréviations .....	13
Chapitre 1.3	Classification des substances et des mélanges dangereux .....	21
Chapitre 1.4	Communication des dangers: Étiquetage .....	29
Chapitre 1.5	Communication des dangers: Fiches de données de sécurité (FDS).....	43

**Partie 2. DANGERS PHYSIQUES**

Chapitre 2.1	Matières et objets explosibles .....	51
Chapitre 2.2	Gaz inflammables ( y compris les gaz chimiquement instables) .....	61
Chapitre 2.3	Aérosols .....	65
Chapitre 2.4	Gaz comburants.....	69
Chapitre 2.5	Gaz sous pression.....	73
Chapitre 2.6	Liquides inflammables .....	77
Chapitre 2.7	Matières solides inflammables.....	81
Chapitre 2.8	Matières autoréactives.....	85
Chapitre 2.9	Liquides pyrophoriques.....	91
Chapitre 2.10	Matières solides pyrophoriques.....	93
Chapitre 2.11	Matières auto-échauffantes .....	95
Chapitre 2.12	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables .....	99
Chapitre 2.13	Liquides comburants .....	103
Chapitre 2.14	Matières solides comburantes .....	107
Chapitre 2.15	Peroxydes organiques.....	111
Chapitre 2.16	Matières corrosives pour les métaux.....	117

**Table des matières (suite)****Page****Partie 3. DANGERS POUR LA SANTÉ**

Chapitre 3.1	Toxicité aiguë.....	121
Chapitre 3.2	Corrosion cutanée/Irritation cutanée.....	133
Chapitre 3.3	Lésions oculaires graves/Irritation oculaire.....	147
Chapitre 3.4	Sensibilisation respiratoire ou cutanée.....	163
Chapitre 3.5	Mutagénicité sur les cellules germinales.....	175
Chapitre 3.6	Cancérogénicité.....	183
Chapitre 3.7	Toxicité pour la reproduction.....	193
Chapitre 3.8	Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique.....	207
Chapitre 3.9	Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées.....	219
Chapitre 3.10	Danger par aspiration.....	231

**Partie 4. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT**

Chapitre 4.1	Dangers pour le milieu aquatique.....	239
Chapitre 4.2	Dangers pour la couche d'ozone.....	265

**ANNEXES**

Annexe 1	Tableaux récapitulatifs pour la classification et l'étiquetage.....	269
Annexe 2	<i>(Réservée)</i> .....	287
Annexe 3	Codification des mentions de danger, codification et utilisation des conseils de prudence, codification des pictogrammes de danger et exemples de pictogrammes de mise en garde.....	289
Annexe 4	Document guide sur l'élaboration de fiches de données de sécurité (FDS).....	401
Annexe 5	Étiquetage des produits de consommation en fonction de la probabilité d'atteinte à la santé.....	423
Annexe 6	Méthodologie d'évaluation de la compréhensibilité des vecteurs de communication des dangers.....	429
Annexe 7	Exemples de disposition des éléments du SGH sur les étiquettes.....	447
Annexe 8	Exemple de classification dans le cadre du SGH.....	457
Annexe 9	Document guide sur les dangers pour le milieu aquatique.....	467
Annexe 10	Document guide sur la transformation/dissolution des métaux et des composés métalliques en milieu aqueux.....	561